

N° 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 1970

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-6, Loi modifiant la Loi antidumping.—*M. Benson.*

Du consentement unanime, sur motion de M. Olson, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), il est ordonné,—Que les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1968 et le rapport de l'Auditeur général y afférant ainsi que les témoignages recueillis lors de la dernière session, soient déferés au comité permanent des comptes publics.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du propo-

seur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs de l'opposition officielle et du Ralliement des créditistes, qui disposeront de vingt minutes.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que cette Chambre, conformément au paragraphe (1c) de l'article 7 du Tarif des douanes, consente à ce que le décret de surtaxe sur des chemises pour hommes et pour garçons, soit le décret en conseil C.P. 1970-959 du 2 juin 1970, pris en vertu du paragraphe (1a) de l'article 7 de ladite loi, reste en vigueur et conserve tout son effet jusqu'au 29 novembre 1971.—*Le ministre des Finances.*